

PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire tenue le jeudi 29 mai 2014 à 9 h 30 au siège de la Communauté situé au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400 à Montréal.

**Sont présents**

M. Denis Coderre, président, maire de la Ville de Montréal ;  
Mme Caroline St-Hilaire, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;  
M. Gilles Deguire, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval ;  
M. Alan DeSousa, membre du conseil de la Ville de Montréal ;  
M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac ;  
M. Jean-Marc Robitaille, maire de la Ville de Terrebonne.

**N'a pu assister**

M. Claude Dauphin\*, membre du conseil de la Ville de Montréal.

---

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, M<sup>e</sup> Claude Séguin, assistent à la séance.

---

CE14-111

SYSTÈME LÉGER SUR RAIL SUR LE PONT CHAMPLAIN

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal a identifié dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, qui a été approuvé par le gouvernement du Québec, le Système léger sur rail (SLR) dans l'axe de l'autoroute 10 (A10) comme un projet de développement prioritaire ;

ATTENDU que la Communauté a reconnu, à nouveau, dans l'exercice de priorisation des projets de transport en commun de la Commission du transport que le SLR-A10 est un projet de développement prioritaire lié au calendrier des travaux de remplacement du Pont Champlain ;

ATTENDU que le choix du mode de transport a fait l'objet de résolutions unanimes, notamment de l'Assemblée nationale du Québec, du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi que du conseil de la Ville de Montréal ;

ATTENDU que le SLR est un projet de transport structurant qui permet de consolider l'urbanisation le long de son corridor ;

ATTENDU que le SLR est une solution performante pour limiter la congestion routière ;

ATTENDU qu'un SLR permet de répondre à la forte demande d'achalandage actuelle et projetée estimée entre 28 000 et 37 000 usagers en période de pointe du matin en 2031 ;

.../2



CE14-111  
suite

ATTENDU que le SLR-A10 doit entrer en service le plus tôt possible après l'ouverture du Pont Champlain afin d'offrir aux usagers un service de transport en commun moderne et efficace, digne d'une Métropole durable, qui offre une alternative durable à l'automobile ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit tenir compte de la position des municipalités de la Communauté puisque le financement du SLR est partagé entre ces deux partenaires ;

ATTENDU que plus de 20 millions de dollars ont déjà été consacrés à analyser et à évaluer le mode de transport le plus pertinent dans l'axe de l'A10, depuis le début des années 2000, et que toutes ces études ont retenu le SLR ;

ATTENDU que les analyses avantages-coûts réalisées à ce jour concluent que le SLR est le mode de transport le plus rentable pour cet axe;

ATTENDU que la conversion d'un mode bus vers un mode SLR est techniquement coûteuse, difficile à réaliser et contraignante pour les usagers, comme le démontre le cas du Transitway d'Ottawa;

Il est résolu

De demander au gouvernement du Québec de maintenir le choix de construire un système léger sur rail sur le futur Pont Champlain, ce système devant entrer en service le plus tôt possible après l'ouverture du Pont.

---

CE14-112

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 8 MAI 2014

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 8 mai 2014.

---

CE14-113

MODIFICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Il est résolu d'autoriser la modification du contrat de travail de Mme Brigitte Cloutier afin de la réaffecter au poste d'acheteuse, de maintenir ses conditions et traitement annuel en conformité à la politique salariale de la Communauté et d'autoriser le directeur général à signer la modification du contrat.

---

CE14-114

EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE

Il est résolu d'autoriser le directeur général à embaucher une secrétaire afin de combler le poste devenu vacant suite à la réaffectation de Mme Brigitte Cloutier, pour une durée de cinq ans, aux conditions et traitement annuel en conformité à la politique salariale de la Communauté et à signer le contrat de travail en conséquence.

---



CE14-115

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET D'HYDRO-QUÉBEC D'UN  
NOUVEAU POSTE DE BLAINVILLE ET DE SA LIGNE D'ALIMENTATION

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet visant la construction du poste de Blainville à 315-25 kV sur le territoire de la ville de Blainville et d'une ligne de raccordement à 315 kV d'environ 5,8 km sur le territoire des villes de Blainville et de Mirabel n'est pas conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement puisque le déboisement requis pour l'implantation de cette ligne d'alimentation dans un corridor forestier métropolitain ne respecte pas l'objectif 3.1 du Plan de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal par une protection des bois et corridors forestiers métropolitains qui y sont identifiés et de hausser à 30 % le couvert forestier du territoire.

*M. Robitaille inscrit son abstention.*

---

CE14-116

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET D'HYDRO-QUÉBEC DE LA LIGNE  
PIERRE-LE GARDEUR – SAINT-SULPICE

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet de ligne biterne à 120 kV d'Hydro-Québec, d'une longueur d'environ 14 km, qui servira à alimenter le poste Saint-Sulpice 120-25 kV situé à L'Assomption à partir du nouveau poste Pierre-Le Gardeur 315-120 kV situé à Terrebonne, n'est pas conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement puisque le déboisement requis pour l'implantation de cette ligne d'alimentation dans des corridors forestiers métropolitains ne respecte pas l'objectif 3.1 du Plan de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal par une protection des bois et corridors forestiers métropolitains qui y sont identifiés et de hausser à 30 % le couvert forestier du territoire.

*M. Robitaille inscrit son abstention.*

---

CE14-117

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET D'HYDRO-QUÉBEC DU POSTE  
FLEURY ET D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet d'Hydro-Québec visant la construction du nouveau poste de transformation électrique Fleury à 315-25 kV sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville, et d'une nouvelle ligne d'alimentation à 315 kV est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

---

CE14-118

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU PROJET D'HYDRO-QUÉBEC D'UN  
NOUVEAU POSTE DE LORIMIER ET DE DEUX LIGNES SOUTERRAINES

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet d'Hydro-Québec visant la construction du nouveau poste De Lorimier à 315-25 kV sur le terrain actuel du poste 120-12 kV et de deux lignes souterraines à 315 kV d'environ 7 km sur le territoire de la ville de Montréal est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

---



CE14-119 RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 162-25 DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Il est résolu d'approuver le règlement 162-25 de la MRC de Marguerite-D'Youville modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de se conformer aux dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal puisqu'il est conforme aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE14-120 RÈGLEMENT NUMÉRO 146-02 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

Il est résolu d'approuver le règlement 146-02 de la MRC de L'Assomption modifiant le schéma d'aménagement révisé de troisième génération afin d'autoriser l'usage « services publics et institutionnels » dans l'affectation « agro-industrielle » sur le territoire de la Ville de L'Assomption puisqu'il est conforme aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE14-121 RÈGLEMENT NUMÉRO S-198 DE LA MRC DE MIRABEL

Il est résolu d'approuver le règlement S-198 de la MRC de Mirabel modifiant le schéma d'aménagement afin de modifier les limites de la zone de crue 0-20 ans dans le secteur de Saint-Antoine, puisqu'il est conforme aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE14-122 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-14 DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Il est résolu d'approuver le règlement 167-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les séquences de développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation dans la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ainsi qu'à modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur et à l'implantation de bâtiments, puisqu'il est conforme aux orientations, objectifs et critères prévus au Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'autoriser le secrétaire à délivrer un certificat de conformité conformément à la loi.

---

CE14-123 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS, DOSSIER CPTAQ 402053

Il est résolu de demander à la Ville de Beauharnois de retirer sa demande d'exclusion du lot 3 861 016 de la zone agricole déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole dans le dossier 402053 d'ici le 11 juin 2014 afin d'éviter une recommandation défavorable de la Communauté puisque cette demande vise un lot situé à l'extérieur du périmètre métropolitain délimité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur et qu'une modification du périmètre métropolitain doit, pour pouvoir être prise en considération par la Communauté, respecter les conditions préalables fixées au critère 1.6.2 du Plan.

---



CE14-124

OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

Il est résolu de demander à la compagnie TransCanada de se conformer au Plan métropolitain d'aménagement et de développement en vigueur lors du choix du tracé final relatif à son projet d'Oléoduc Énergie Est.

---

CE14-125

COMITÉ TECHNIQUE D'AMÉNAGEMENT POUR LE TRACÉ DE L'OLÉODUC ÉNERGIE EST

Il est résolu

De donner mandat au directeur général de constituer un comité technique d'aménagement regroupant des représentants de toutes les municipalités concernées sur le territoire de la Communauté afin d'analyser le tracé retenu pour le projet d'Oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada et de proposer, le cas échéant, des alternatives qui respecteront les orientations, objectifs et critères du Plan métropolitain d'aménagement et de développement ;

De donner mandat au comité de vigilance constitué par la résolution numéro CE14-076 de faire également le suivi du projet d'Oléoduc Énergie Est.

---

CE14-126

APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MISE EN VALEUR DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX DU SENTIER CYCLABLE MÉTROPOLITAIN

Il est résolu d'autoriser un appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan de mise en valeur des éléments paysagers et patrimoniaux situés aux abords du Sentier cyclable et pédestre Oka-Mont-Saint-Hilaire.

---

CE14-127

GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE L'AÉROSPATIALE

Il est résolu

D'accepter le rapport d'activités pour l'année 2013 d'Aéro Montréal et d'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour cette année, soit un montant de trente-neuf mille trois cent soixante-quinze dollars (39 375 \$), dans le cadre de la convention intervenue avec cet organisme et approuvée par la résolution numéro CE13-073 ;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) pour l'année 2014 à Aéro Montréal pour l'animation de la grappe métropolitaine de l'aérospatiale et d'autoriser le directeur général à signer tout document requis pour modifier en conséquence la convention conclue avec cet organisme.

---



CE14-128

GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE

Il est résolu d'approuver l'entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, entre la Communauté et 8866163 Canada Association pour le financement du démarrage de la grappe métropolitaine de la mode prévoyant une contribution d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 \$), conditionnellement à la participation financière équivalente du gouvernement du Québec, et d'autoriser la signature de cette entente par le directeur général.

---

CE14-129

APPEL D'OFFRES POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DIRECTEUR DU PROJET DE PARC-PLAGE

Il est résolu d'autoriser un appel d'offres public de services professionnels pour l'élaboration d'un plan directeur du Parc-plage du Grand Montréal.

---

CE14-130

ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

ATTENDU QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE09-108, a autorisé en 2009 le financement d'un montant de 4 230 000 \$ par émission d'obligations dans le cadre du Règlement numéro 2005-31 ;

ATTENDU QU'à l'échéance du 30 septembre 2014, un montant de 3 079 000 \$ doit être refinancé ;

Il est résolu

D'autoriser le refinancement d'un montant total de trois millions soixante-dix-neuf mille dollars (3 079 000 \$) par un contrat de vente d'obligations dans le cadre du Règlement numéro 2005-31 décrétant un emprunt de 51 000 000 \$ aux fins du remboursement par la Communauté de la contribution de base versée par les municipalités pour les projets réalisés dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec ;

D'autoriser la mise en marché de cet emprunt par l'intermédiaire et aux conditions du ministère des Finances du Québec ;

D'autoriser l'émission d'obligations pour un terme de cinq ans et de fixer à un million six cent cinquante-sept mille dollars (1 657 000 \$) la partie de cet emprunt qui sera renouvelable à échéance pour un terme maximum de 5 ans ;

D'autoriser que les obligations soient datées du 2 octobre 2014 ;

D'autoriser que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de celle-ci ;

D'autoriser que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS ;

.../7



CE14-130  
(suite)

D'autoriser CDS, pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte bancaire de la Communauté ;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année ;

D'autoriser que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7, article 17) ;

D'autoriser que les obligations soient signées par le président ou le vice-président du comité exécutif et par la trésorière ou le directeur général et de mandater CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur, les obligations n'entrant en vigueur qu'uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

---

CE14-131

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-24 SUR LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE

Il est résolu de recommander au Conseil d'adopter le Règlement modifiant le Règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

CE14-132

ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DURANT LA PÉRIODE DU 23 AVRIL AU 13 MAI 2014

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 23 avril au 13 mai 2014.

---

CE14-133

ÉTAT DE SITUATION CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES TERRAINS DE L'AÉROPORT DE MIRABEL

Il est résolu de prendre acte de l'état de la situation concernant la mise en valeur des terrains de l'aéroport de Mirabel et le prolongement de l'autoroute 13 dans le cadre du positionnement du Grand Montréal comme plaque tournante du transport des marchandises.

---

CE14-134

RAPPORT DE MISSION SUR LE FORUM URBAIN MONDIAL TENU À MEDELLIN

Il est résolu de prendre acte du rapport de mission rendant compte de la participation d'une délégation de la Communauté au Forum urbain mondial qui s'est déroulé à Medellin du 5 au 11 avril 2014.

---



CE14-135 ÉTAT DU DÉFICIT MÉTROPOLISABLE DU MÉTRO

Il est résolu de prendre acte du rapport présentant l'évolution du déficit « métropolisable » du métro pour la période 2010-2013 et du document y apportant des précisions.

---

CE14-136 PROJET DE SENTIER CYCLABLE À BELOEIL, SEGMENT N-A0-4

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et piétonnier entre Oka et Mont-Saint-Hilaire, le projet d'aménagement cyclable du segment N-a0-4 situé sur la rue de l'Hôtel-de-ville entre le parc des Patriotes et la rue Laurier présenté par la Ville de Beloeil, conformément aux conditions du Programme et à la demande de financement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et conditionnellement à ce que l'Entente entre le gouvernement du Québec et la Communauté identifiée au Programme soit modifiée afin de permettre le remboursement aux municipalités des dépenses admissibles engagées et déboursées au-delà du 31 mars 2014 ;

D'autoriser le financement du projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de sept cent six dollars et cinquante-six cents (706,56 \$) incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec, selon les termes du programme, la part métropolitaine ne pouvant excéder la contribution municipale réelle aux dépenses admissibles en excluant toute autre source de financement du projet ;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---

CE14-137 PROJET DE SENTIER CYCLABLE À BELOEIL, SEGMENT N-A0-5

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et piétonnier entre Oka et Mont-Saint-Hilaire, le projet d'aménagement cyclable du segment N-a0-5 situé sur la rue Laurier entre la rue de l'Hôtel-de-ville et l'amorce du pont Jordi-Bonet présenté par la Ville de Beloeil, conformément aux conditions du Programme et à la demande de financement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et conditionnellement à ce que l'Entente entre le gouvernement du Québec et la Communauté identifiée au Programme soit modifiée afin de permettre le remboursement aux municipalités des dépenses admissibles engagées et déboursées au-delà du 31 mars 2014 ;

D'autoriser le financement du projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de cent soixante-dix-sept mille trois cent quarante-huit dollars et vingt-deux cents (177 348,22 \$) incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec, selon les termes du programme, la part métropolitaine ne pouvant excéder la contribution municipale réelle aux dépenses admissibles en excluant toute autre source de financement du projet ;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin.

---





CE14-138 PROJET DE SENTIER CYCLABLE À SAINTE-JULIE

Il est résolu

D'approuver, dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire, le projet d'aménagement cyclable du segment J-a6-9 situé dans le parc linéaire à la limite ouest de la ville présenté par la Ville de Sainte-Julie, conformément aux conditions du Programme et à la demande de financement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le financement du projet pour un montant n'excédant pas les deux tiers des dépenses admissibles liées à la réalisation du projet jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de un million deux cent treize mille neuf cent cinquante-deux dollars et vingt cents (1 213 952,20 \$) incluant les taxes nettes, répartie à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec, selon les termes du programme, la part métropolitaine ne pouvant excéder la contribution municipale réelle aux dépenses admissibles en excluant toute autre source de financement du projet ;

D'autoriser le directeur général à signer tous les documents requis à cette fin ;

D'abroger la résolution numéro CE13-119.

---

CE14-139 NOMINATIONS AUX COMMISSIONS

Il est résolu de recommander au Conseil

De nommer Mme Suzanne Dansereau, membre du Conseil, comme membre de la Commission du logement social et de la désigner pour agir à titre de présidente en remplacement de M. Pierre Charron qui demeure membre de la Commission ;

De nommer M. Claude Haineault, maire de la Ville de Beauharnois, comme membre de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances en remplacement de Mme Suzanne Dansereau.

---

CE14-140 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Il est résolu de recommander au Conseil de désigner Mme Ginette Blondin, productrice agricole proposée par la Fédération de l'UPA de la Montérégie, comme membre du comité consultatif agricole.

---

CE14-141 SÉANCE DU CONSEIL DU 12 JUIN 2014

Il est résolu de déplacer la tenue de l'assemblée du Conseil fixée au 12 juin 2014 de 10h00 à 10h30 et d'en approuver l'ordre du jour.

---



## DOCUMENTS DÉPOSÉS

### Sécurité du transport ferroviaire

- Lettre du 7 avril 2014 de Mme Josée Hallé, directrice du transport maritime, aérien et ferroviaire au ministère des Transports du Québec.

### Aérogare de Mirabel

- Résolution numéro 2014-05-0284 de la Ville de L'Assomption appuyant la position de la Communauté.
- Résolution numéro CE 304-06-05-14 de la Ville de Repentigny appuyant les démarches de la Ville de Mirabel.
- Résolution numéro 2014-05-104 de la Ville de Lorraine appuyant les démarches de la Ville de Mirabel.
- Lettre datée du 8 mai 2014 de la députée du comté Argenteuil-Papineau-Mirabel, Mme Mylène Freeman, remerciant la Communauté de sa position dans ce dossier.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 45.

Les résolutions numéros CE14-111 à CE14-141 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Denis Coderre  
Président

---

Claude Séguin  
Secrétaire

\* Note du secrétaire de la Communauté :

M. Claude Dauphin a motivé son absence au sens du règlement sur le traitement des membres du conseil de la Communauté.